

EXTRAIT N°12-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **06 février 2018** suivant la convocation adressée le 31 janvier 2018, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 63 présents
 8 pouvoirs
 7 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Dominique CLARIN comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 8.4.

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Royas.

EXPOSE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royas en date du 29 décembre 2004 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune en date du 7 octobre 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Royas en date du 23 janvier 2018

Pour rappel, l'objet de cette procédure de modification simplifiée est de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit. Le règlement graphique ne fait l'objet d'aucune modification.

Cette modification simplifiée porte donc sur les points suivants :

- Actualisation règlementaire du PLU :
 - Suppression des références au COS afin de mettre le PLU en conformité avec la loi ALUR (2014) qui a supprimé l'application du COS dans les PLU en vigueur.
 - Remplacement des termes SHON et SHOB par le terme Surface de Plancher, conformément à la loi ENE de 2011.
- Précision sur les possibilités de constructibilité sur les parcelles situées en zone de risque faible d'inondation.
- Suppression de la règle de hauteur sur limite séparative en zone Ua afin de ne pas freiner le développement et la densification du centre village.

Ces changements ont été détaillés dans le dossier mis à disposition du public.

Suite à la consultation des personnes publiques associées ;

- L'établissement public du SCoT donne un avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère donne un avis favorable
- La commune a rendu un avis favorable par délibération du conseil municipal

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 en Mairie de Royas, au siège de Bièvre Isère Communauté et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté. Des registres papiers ont été ouverts au siège et en Mairie. Il était possible d'envoyer ses remarques par courrier et par courriel.

La mise à disposition du dossier a été annoncée à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 12 janvier 2018, par un affichage en Mairie et au siège de Bièvre Isère et par une actualité et un article sur le site internet de Bièvre Isère. Une annonce légale a également été publiée dans le Dauphiné Libéré en date du 1^{er} décembre 2018.

Ces dispositions sont conformes à celles prévues par la délibération du 28 novembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition.

Aucune observation du public n'a été enregistrée.

Les avis du public et des personnes publiques associées n'appellent pas de changements par rapport au dossier mis à disposition. Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification simplifiée du PLU de Royas, tel qu'annexée à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

